

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 20 juin 2026

L'Assemblée Générale Extraordinaire de l'aéroclub du Valois s'est réunie le 20 juin 2026 à 18h30 devant les locaux de l'aéroclub, Aérodrome du Plessis-Belleville, RN 330, 60950 Ermenonville, sous la présidence de Roland Maguer, président de l'Association.

Avant d'ouvrir la séance, un appel a été réalisé. Sur un total de 103 personnes inscrites à l'aéroclub en date du 20 juin 2026, 71 ont un droit de vote (les membres de la section Vol Moteur du CSA de la BA110 Creil ne comptant que pour une voix, plus 32 inscrits il y a moins de 6 mois qui n'ont pas encore de droit de vote).

Conformément à l'article 14 des Statuts de l'aéroclub, avec un total de 36 membres votants (dont 23 présents et 13 pouvoirs) sur 71, le quorum des 50% des membres présents ou représentés est atteint, et l'Assemblée Générale Extraordinaire a été déclarée ouverte à 18h30.

Le résultat du vote pour la modification des Statuts nécessite la majorité des deux tiers des membres présents et représentés.

ORDRE DU JOUR

1. Modification des nouveaux Statuts

Stéphane Basset a débuté la séance en adressant à tous quelques mots pour expliquer le contexte nécessitant la mise à jour des Statuts, puis a présenté l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire. Le Président Roland Maguer annoncé l'ouverture de l'assemblée générale extraordinaire juste après la clôture de l'AGO.

1. Modification des nouveaux Statuts

Les changements ont été présentés et mis à la disposition de l'ensemble des membres avec la convocation pour l'assemblée générale extraordinaire. La présentation aux membres inclue la version actuelle des statuts, la proposition de réécriture et une explication sur la signification de ces changements pour la gestion de l'aéroclub. Ces changements ont été à nouveau présenté en détail lors de l'AGE avant le vote.

- Les changements concernent : Article 3 : composition :
 - Suppression des phrases « lourdes » procédant à une simplification
 - Suppression de la partie « membre associatif » qui n'a plus lieu d'être après la dénonciation du protocole avec le CSA.
 - Redéfinition du « membre associé » qui s'adresse plutôt à l'accord type aéroclub de Mouchotte qui laisse au CA une marge de manœuvre pour définir de nouveaux accords sans passage en AG.
- Article 7- Composition du CA: seul les membres « actifs » sont éligibles au CA et peuvent voter en AG.

- Article 13 - AGO : seul la cotisation et droit d'entrée des membres actifs seront décidées en AGO.

- Les nouveaux Statuts sont adoptés à l'unanimité des membres présents et représentés.

Conclusion :

Les nouveaux Statuts seront effectifs et applicable à partir du 1^{er} octobre 2026. Une mise à jour du règlement intérieur sera publiée pour être en adéquation avec les nouveaux Statuts (réécriture du chapitre 1.4 du RI).

L'ordre du jour étant épuisé et les questions soulevées en séances débattues, la séance s'est achevée à 18h40.

Nicolas PINHAS
Secrétaire Général

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'N. Pinhas', with a stylized, elongated horizontal stroke at the end.

Roland MAGUER
Président

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Roland Maguer', with a large, sweeping loop at the bottom.